

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

PROMOTION LANGUE RÉGIONALE - (N° 4096)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC13

présenté par
M. Molac et Mme Alaux

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

À la cinquième phrase de l'article L. 121-1 du même code, les mots : « du pays » sont remplacés par les mots : « de la région où se trouve l'établissement scolaire, de la France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que l'environnement régional de l'élève, et notamment la langue et la culture régionales, soit pris en compte dans l'enseignement afin de favoriser leur prise de conscience sur la diversité et la richesse qui les entoure. Cette richesse est encore trop souvent minimisée au sein du parcours scolaire des élèves alors qu'elle est facteur de développement personnel.